

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du jeudi 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 29 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Présents:** Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

**Représentés :**

**Absents excusés :** Pierre COLSON, Lucie MULLER

**Secrétaire de séance :**

**Nombre de membres en exercice : 9 - Présents : 7 - Quorum : 4**

Ordre du jour de la séance :

1. PHOTOVOLTAÏQUE : compte de gestion 2023 - compte administratif 2023 - budget primitif 2024
2. SERVICE EAU : compte de gestion 2023 - compte administratif 2023 - budget primitif 2024
3. LOTISSEMENT : compte de gestion 2023 - compte administratif 2023 - budget primitif 2024
4. LOCATION : loyer appartement école
5. LOCATION : emplacement pour ruche
6. SUBVENTION : subvention exceptionnelle périscolaire
7. DIVERS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :  
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :



**PHOTOVOLTAÏQUE : Compte de gestion 2023 et compte administratif 2024 - DCM 2024 10**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

**COMPTE DE GESTION 2023**

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion du PHOTOVOLTAÏQUE établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire. En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 9 706.35             |                     | 2 017.52             |                     | 11 723.87            |
| Opérations exercice | 7 622.02            | 7 228.89             | 9 666.27            | 11 290.06            | 17 288.29           | 18 518.95            |
| Total               | 7 622.02            | 16 935.24            | 9 666.27            | 13 307.58            | 17 288.29           | 30 242.82            |
| Résultat de clôture |                     | 9 313.22             |                     | 3 641.31             |                     | 12 954.53            |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        |                     | 9 313.22             |                     | 3 641.31             |                     | 12 954.53            |
| Résultat définitif  |                     | 9 313.22             |                     | 3 641.31             |                     | 12 954.53            |

Vote : Adopté à l'unanimité

### **PHOTOVOLTAÏQUE : Budget Primitif 2024 - DCM 2024 11**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire, le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 du PHOTOVOLTAÏQUE de la commune de Voyer qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses d'exploitation : 11 119 €

En recettes et dépenses d'investissement : 16 544 €

Vote : Adopté à l'unanimité

### **SERVICE EAU - Compte de gestion 2023- compte administratif 2023 - DCM 2024 12**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

#### **COMPTE DE GESTION 2023**

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion du SERVICE EAU établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire.

En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 262 465.12           |                     | 36 229.04            |                     | 298 694.16           |
| Opérations exercice | 76 543.20           | 25 958.17            | 36 688.00           | 37 300.70            | 113 231.20          | 63 258.87            |
| Total               | 76 543.20           | 288 423.29           | 36 688.00           | 73 529.74            | 113 231.20          | 361 953.03           |
| Résultat de clôture |                     | 211 880.09           |                     | 36 841.74            |                     | 248 721.83           |
| Restes à réaliser   | 150 000.00          | 29 000.00            |                     |                      | 150 000.00          | 29 000.00            |
| Total cumulé        | 150 000.00          | 240 880.09           |                     | 36 841.74            | 150 000.00          | 277 721.83           |
| Résultat définitif  |                     | 90 880.09            |                     | 36 841.74            |                     | 127 721.83           |

## AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal décide de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement et de l'inscrire au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Vote : Adopté à l'unanimité

## SERVICE EAU - Budget Primitif 2024 - DCM 2024 13

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire, le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 du SERVICE EAU de la commune de Voyer qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses d'exploitation : 74 793 €

En recettes et dépenses d'investissement : 322 963 €

Vote : Adopté à l'unanimité

## LOTISSEMENT : compte de gestion 2023 et compte administratif 2023 - DCM 2024 14

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice écoulé avant de lui demander de délibérer.

### COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion du LOTISSEMENT établi par le receveur municipal. Il constate les identités de valeurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de Lorquin n'appelle de sa part ni observation ni réserve.**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice écoulé dressé par le maire.

En l'absence du maire, et sous la présidence de M. Thierry MARTIN, 1er adjoint, le conseil municipal approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 17 794.11           |                      |                     |                      | 17 794.11           |                      |
| Opérations exercice | 286 557.17          | 317 794.11           | 386 560.54          | 386 560.54           | 673 117.71          | 704 354.65           |
| Total               | 304 351.28          | 317 794.11           | 386 560.54          | 386 560.54           | 690 911.82          | 704 354.65           |
| Résultat de clôture |                     | 13 442.83            |                     |                      |                     | 13 442.83            |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        |                     | 13 442.83            |                     |                      |                     | 13 442.83            |
| Résultat définitif  |                     | 13 442.83            |                     |                      |                     | 13 442.83            |

Vote : Adopté à l'unanimité

## LOTISSEMENT : Budget Primitif 2024 - DCM 2024 15

Après avoir entendu le rapport général de présentation du maire, le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 du LOTISSEMENT de la commune de Voyer qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses d'exploitation : 389 762 €

En recettes et dépenses d'investissement : 300 000 €

*Vote : Adopté à l'unanimité*

## LOCATION APPARTEMENT : loyer - DCM 2024 16

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de création de l'appartement au-dessus de l'école de Voyer, 20 rue de l'école, 2<sup>ème</sup> étage viennent d'être achevés et que l'appartement est disponible à la location.

Le maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer de cet appartement de XXXX m<sup>2</sup>, mansardé, avec une chambre et une cuisine équipée.

Après avoir délibéré et au vu du prix de location appliqué pour un appartement similaire le Conseil Municipal :

- fixe le prix de location mensuel de l'appartement 20 rue de l'école, 2<sup>ème</sup> étage à XXX euros ;
- décide de réviser annuellement le loyer en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- charge le maire de fixer, annuellement, le montant de la provision sur charge.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

## LOYER EMPLACEMENT RUCHES - DCM 2024 17

Le Maire informe le Conseil Municipal que des apiculteurs souhaitent installer leurs ruches dans la forêt communale et qu'il émet un avis favorable à ces démarches.

Il rappelle que chaque année, 30 % des colonies d'abeilles disparaissent sous l'effet des pesticides, du changement climatique ou encore des frelons asiatiques. La biodiversité est liée à la pollinisation : les abeilles assurent la reproduction des espèces végétales.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise les apiculteurs, sous réserve d'une demande et d'un accord du technicien forestier en charge de la forêt communale et du respect du code rural et du code forestier, à installer en forêt communale de Voyer des ruches. **Il fixe un tarif de location d'emplacement annuel à 8€ par ruche (soumis à la tva à 20%).**

*Vote : Adopté à l'unanimité*

## SUBVENTION PERISCOLAIRE - DCM 2024 18

Le maire rappelle au Conseil municipal que l'accueil périscolaire du RPI est assuré par l'association l'Hirondelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exercice 2023 qui est déficitaire et informe le conseil municipal des problèmes de trésorerie rencontrés par cette association.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal, décide de verser en 2024 une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association l'Hirondelle.

*Vote : Adopté à l'unanimité*